



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

RODEZ, le 11 février 2009

ELECTIONS, ASSOCIATIONS

ET REGLEMENTATION GENERALE

Affaire suivie par Mme RUCARD-SOULIE

☎ 05.65.75.73.36

Fax 05.65.75.73.39

2009 - 106

Monsieur,

Par arrêté n° 2008-101-5 du 10 avril 2008, vous avez été autorisé à créer et à utiliser une hydrobase pour Ultra-Légers Motorisés (U. L. M.), sur le plan d'eau du barrage de VILLEFRANCHE-DE-PANAT.

A la suite des doléances portées à ma connaissance, j'ai été amené, après consultation des services techniques compétents, à prononcer, par arrêté dont copie ci-jointe, la modification de certaines dispositions de cette autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pierre BESNARD

Monsieur Paul DELLAC

31 chemin Marial

31470 FONSORBES



PREFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ELECTIONS, DES ASSOCIATIONS ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté n° 2009-43-47 du 12 FEV. 2009

OBJET : Utilisation d'une hydrobase pour Ultra-Légers Motorisés (U. L. M.), sur le plan d'eau du barrage de VILLEFRANCHE-DE-PANAT – Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2008-101-5 du 10 avril 2008

LE PREFET DE L'AVEYRON,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Aviation Civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéronefs Ultra-Légers Motorisés (U. L. M.) peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- VU** l'arrêté n° 2008-101-5 du 10 avril 2008 portant création et utilisation d'une hydrobase pour Ultra-Légers Motorisés (U. L. M.), sur le plan d'eau du barrage de VILLEFRANCHE-DE-PANAT ;
- VU** l'avis du :
- * Directeur de l'Aviation Civile Sud,
 - * Directeur zonal de la Police aux Frontières,
 - * Commandant la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de TOULOUSE ;
 - * Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral n° 2008-101-5 du 10 avril 2008 est modifié comme suit :

Article 2 : Caractéristiques de l'emplacement situé sur le plan d'eau :

Orientation géographique	167°/347°
Longueur	455 mètres
Largeur	100 mètres
Altitude	730 mètres
Coordonnées géographiques (GPS)	QFU 17 : 44°06'17.34"N, 002°41'40.77"E QFU 35: 44°06'03,61"N, 002°41'44.84"E

Conditions particulières à réaliser :

1er alinéa :

- En sus de l'implantation de panneaux terrestres et d'un balisage nautique destinés à informer tous les baigneurs et tous les utilisateurs d'embarcations nautiques sur l'implantation de l'hydrobase telle qu'exigée par l'arrêté préfectoral du 10 avril 2008 précité, le bénéficiaire de la présente autorisation devra renforcer cette information, notamment dans les lieux ou berges rendus accessibles au public (plages, centres nautiques, campings...).
- Les dispositions des alinéas 2, 3 et 4 de ce paragraphe de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2008 ci-dessus, demeurent inchangées.

Article 3 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-101-5 du 10 avril 2008 sont inchangées.

Article 4 - Le Secrétaire général de la Préfecture,

Le Sous-Préfet de MILLAU,

Le Maire de VILLEFRANCHE-DE-PANAT,

Le Directeur Régional de l'Aviation Civile Sud,

Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières,

Le Président du Comité Interarmées de la Circulation Aérienne Militaire (CICAM) Sud-Est et Sud-Ouest,

Le Directeur Régional des Douanes de Midi-Pyrénées,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

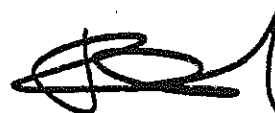
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera communiquée :

- à Monsieur Paul DELLAC
31 chemin Marial
31470 FONSORBES.

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SALLES-CURAN.

Fait à RODEZ, le 12 FEV. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pierre BESNARD